

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le : 19 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 novembre, à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, Mme JOBLET Brigitte, formant la totalité des membres en exercice.

Absent : M. CHAUVIN Arnaud

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte,

### Point de situation de travaux 2019

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de l'année 2019.

- Gîte de la Métairie : Les travaux de remplacement de menuiserie par la société PLAM et les travaux de peinture / remplacement de sol à l'étage par la société LEDUC sont entièrement terminés.
- Voirie : La réfection de voirie pour les chemins La Plumetière et La Gadelière par la société PIGEON ont été réalisés fin septembre.
- Atelier municipal : Les travaux réalisés par les sociétés LEBLANC et PLAM sont prévus début décembre.
- Rue de la Métairie : Les travaux d'extension des réseaux par la société Eiffage ont été réalisés. Les travaux d'enfouissement du téléphone sont prévus début décembre.

### Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnités à Mme Isabelle PETRONI

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil municipal, décide après délibération :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Isabelle PETRONI, receveur municipal.

### Tarifs communaux 2020

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire les tarifs communaux votés en 2019.

Après délibération le conseil municipal vote les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 qui s'établissent comme suit :

#### Salle de la Métairie :

- |                       |       |
|-----------------------|-------|
| ▪ 1 journée           | 175 € |
| ▪ 2 jours consécutifs | 230 € |

**Habitant de la commune :**

▪ 1 journée	135 €
▪ 2 jours consécutifs	190 €
▪ Vin d'honneur	50 €
▪ Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril)	20 € par jour
▪ Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure
▪ Caution	200 €

**Salle de la Fontaine :**

*Du 1er mai au 15 octobre :*

▪ 1 journée	85 €
▪ 1 journée (associations)	65 €
▪ 2 jours consécutifs	120 €
▪ Vin d'honneur (habitant de la Commune)	35 €
▪ Caution	100 €
▪ Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure

**Salle de la Fontaine :**

*Du 15 octobre au 30 avril :*

▪ 1 journée	95 €
▪ 1 journée (associations)	70 €
▪ 2 jours consécutifs	130 €
▪ Vin d'honneur (habitant de la Commune)	35 €
▪ Caution	100 €
▪ Ménage non fait par l'occupant	25 €/heure

**Concessions cimetière :**

▪ caveau ou pleine terre :

15 ans	100 €
30 ans :	150 €
50 ans :	300 €
Superposition (la place)	75 €

▪ site cinéraire :

1. Cave-urne (1 à 3 places)	
15 ans	400 €
30 ans	500 €
50 ans	600 €
2. Dispersion (jardin du souvenir)	40 €

**Gîte :**

- tarifs à la semaine (sans changement)

▪ Semaine basse saison	190 €
▪ Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances)	270 €
▪ Semaine haute saison (Juillet/Août)	320 €
* Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines	15 € par semaine

**Weekend, 3 nuits et « Mid-week » (4 nuits), suivant les saisons,**

- basse saison (sans changement)

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	135 €
▪ 3 nuitées	160 €
▪ 4 nuits	175 €

- Moyenne saison (Mai/juin/septembre)

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	135 €
------------------------------	-------

- **Vacances scolaires** (Petites vacances)

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	160 €
▪ 3 nuitées	175 €
▪ 4 nuits	190 €

- **Haute saison**

▪ Weekend (2 jours, 2 nuits)	175 €
▪ 3 nuitées	190 €
▪ 4 nuits	270 €

• **Caution 150€**

▪ <b>Ménage</b> non fait par l'occupant	25 €/heure
▪ <b>Electricité</b> - kW (heures creuses)	0.10 €
▪ - kW (heures pleines)	0.15 €

Décide de ne pas encaisser la consommation électrique inférieure à 3€/séjour

**Fonds Départemental de Péréquation 2019**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un nouveau règlement s'applique concernant le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM).

Le dispositif existant jusqu'en 2018 a été abandonné lors d'une séance du conseil départemental au profit d'un nouveau règlement.

Le nouveau dispositif repose sur les principes suivants :

1. La dotation attribuée aux communes est calculée en tenant compte des critères suivants :-

- 60% de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la population INSEE totale de l'année,
- 20% de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de la moyenne des 3 dernières années connues des dépenses d'équipement brut,
- 10% de l'enveloppe du FDPTADEM en fonction de l'effort fiscal,
- 10% de l'enveloppe FDPTADEM en fonction de la longueur de la voirie communale.

2. La répartition du FDPTADEM sera effectuée en 2 fois :

- Une première répartition en octobre 2019 sur la base du montant des encaissements notifiés par la Préfecture de janvier à juillet 2019,
- Une deuxième répartition de mars 2020 sur la base du montant des encaissements notifiés par la Préfecture d'août à décembre 2019.

**Archives départementales**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'intervention de Mme Anouchka VOGELE des Archives départementales d'Eure-et-Loir (Conseil Départemental) afin de procéder à un dépôt des registres d'état civil les plus anciens de la commune dans le but de préserver leur état.

A cet effet, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal d'une part et une convention sera signée entre la commune et le Conseil départemental d'autre part.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'un arrêté municipal pour modification des limites d'agglomération pour le lieudit « Chainville » a été pris. En effet, plusieurs panneaux d'entrée d'agglomération seront installés sur la RD n° 922 à l'entrée et sortie de bourg en début d'année 2020.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Trizay Coutretot Saint Serge a obtenu sa première fleur au Concours régional Villes et Villages fleuris 2019.

Les communes de Nogent-le-Rotrou, Chapelle Royale et Trizay Coutretot Saint Serge sont les seules communes du Perche Eurélien à avoir été récompensées depuis 60 ans.

Cette récompense est le fruit de l'aménagement du cœur du bourg, la valorisation des hameaux, le développement qui s'inscrit dans le tourisme et ses animations, l'entretien et la qualité des espaces verts et d'une participation de chacun des habitants.

Des panneaux Villes et Villages fleuris « 1 fleur » seront prochainement installés.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un atelier Elus / Habitants aura lieu le Lundi 9 décembre 2019 à la Salle des Fêtes de Brunelles – Arcisses à 18h30.

Il a été constaté depuis plusieurs mois, un dépôt de gravats à Saint-Serge, dans le virage d'un chemin communal.

Un courrier sera envoyé au propriétaire du terrain dont les dépôts de gravats sont déposés dans le chemin communal jouxtant celui-ci. Cette déchetterie sauvage représente un danger et un problème de sécurité pour les riverains.

L'arbre de Noël des enfants aura lieu sous forme d'un spectacle « La merveilleuse planète de Noël », le Samedi 21 décembre 2019 à 13h45 au Melrose Cabaret à Margon. Un chèque cadeau sera remis aux plus jeunes. Un chèque cadeau d'une valeur de 15 € sera également remis aux « anciens » valable à « La Cave du Perche » ou chez « Coccinelle Market ».

La cérémonie des vœux est organisée le Vendredi 17 janvier 2020. A cette occasion, un concert d'une durée d'une heure sera organisé par une chorale. Une invitation sera distribuée aux habitants.

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2019. Une note d'informations concernant les listes électorales sera diffusée sur le site internet de la commune.

Une réunion concernant les travaux d'investissement pour l'année 2020 sera prochainement programmée. Les demandes de subventions (FDI/DETR) sont à déposer avant le 31 janvier 2020.

Une réunion avec le SIRP a eu lieu le 19 novembre 2019. Une étude devait être réalisée pour une nouvelle répartition des participations communales. Toutefois, une décision a été prise sans réunion de groupe de travail. Un courrier sera prochainement envoyé au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.